



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 1223

Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'augmentation constante des troubles de l'audition chez les Français et plus particulièrement chez les jeunes. Les traumatismes acoustiques remarquables sont la surdité mais également l'acouphène et l'hyperacousie, souvent provoqués par l'exposition régulière et continue à un bruit excessif tel qu'on peut le rencontrer dans les discothèques, les raves parties ou encore les concerts de musique amplifiée. Aussi, certains malades regroupés en association demandent-ils qu'un certain nombre de mesures soient rapidement prises afin d'alerter l'opinion publique sur les ravages du bruit. Ils souhaitent la mise en place de campagnes nationales de prévention notamment auprès des jeunes, le respect de la sonorisation de lieux publics et enfin la reconnaissance comme handicap de l'acouphène et de l'hyperacousie.

Texte de la réponse

L'évolution importante des techniques de sonorisation et des pratiques musicales a entraîné une escalade des niveaux sonores, en particulier dans les lieux fréquentés par les jeunes. Les auditeurs et spectateurs y sont exposés à des niveaux qui peuvent s'avérer dangereux pour leur audition, alors que l'exposition à de tels risques se limitait, il y a quelques années encore, au milieu professionnel. Bien qu'il existe de fortes différences de sensibilité entre les individus dans ce domaine, les niveaux élevés et la durée d'écoute prolongée sont les principaux facteurs de risque. Les troubles de l'oreille qui apparaissent durant la fréquentation de lieux musicaux, ou après, sont généralement temporaires, mais les pertes auditives sont parfois définitives ; elles ont alors des conséquences d'autant plus graves en matière sanitaire, sociale et économique, que les personnes atteintes sont jeunes. Des études récentes ont mis en évidence l'existence d'un déficit auditif pathologique pour 10 % en moyenne de plusieurs milliers de lycéens examinés. Le ministère chargé de la santé a déjà pris des mesures réglementaires pour limiter le niveau sonore des baladeurs et a introduit, dans la réglementation parue fin 1998 sur les lieux musicaux, une limitation du niveau sonore à l'intérieur de ces établissements, en attendant qu'une réglementation générale, préparée spécialement pour protéger l'audition vis-à-vis des sons amplifiés, puisse paraître. De plus, une attention particulière est portée aux personnes souffrant d'acouphènes ou d'hyperacousie et ces problèmes peuvent actuellement être pris en compte comme éléments majorants pour la fixation du taux d'incapacité dans le cadre du guide barème, qui tient compte de l'interactivité des déficiences, incapacités et désavantages. Conscient de la nécessité d'informer largement sur les risques auditifs, le ministère chargé de la santé et les directions départementales des affaires sanitaires et sociales ont déjà édité et diffusé de nombreux documents, tels que brochures, dépliants, CD-Rom, et s'associent à de nombreuses actions de communication. Une campagne nationale d'information est envisagée auprès des éducateurs, des professionnels du son et des loisirs musicaux, du grand public et notamment des jeunes.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1223

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2002, page 2799

Réponse publiée le : 18 novembre 2002, page 4344